



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Dossier d'enquête publique

Mise en oeuvre de la servitude de passage des piétons le long du littoral en rivière de Crac'h

Communes de Crac'h, Carnac et La Trinité-sur-Mer

ORIGINE DE LA DEMARCHE ET BILAN DE LA CONCERTATION

Annexe 0

23 février 2024

Le sentier côtier est un facteur important d'attractivité pour les communes littorales et contribue à la qualité du cadre de vie de ces dernières. Connu historiquement sous l'appellation de « sentier des douaniers », il est constitué de cheminements sur domaine public et sur terrains privés. Dans ce dernier cas, il est garanti par une servitude d'utilité publique : la servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL). Dans le Morbihan, les 2/3 du linéaire du sentier côtier relèvent de ce statut.

Instaurée par la loi du 31 décembre 1976, cette servitude concerne toutes les propriétés privées riveraines de la mer. Elle y permet le cheminement libre et gratuit des piétons le long du rivage de la mer. Elle est exclusivement piétonne. Elle est mise en oeuvre par les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), la plupart du temps en partenariat avec le Département du Morbihan.

La rivière de Crac'h fait partie des rares secteurs du département encore dépourvus de sentier côtier. La mise en oeuvre de la SPPL sur ce littoral est un projet ancien. Les dernières études avaient été menées sur la période 2016/2018. En accord avec les maires des trois communes de Crac'h, Carnac et la Trinité-Sur-Mer, elles ont repris à la fin de l'année 2022.

Le linéaire de côte objet de ces études est d'environ 16 km. Un peu plus de trois cents propriétaires sont concernés (propriétaires des parcelles riveraines de la mer auxquels s'ajoutent les propriétaires de parcelles non riveraines mais grevées d'une servitude modifiée justifiée par le contournement d'obstacles).

Une nouvelle gouvernance du projet a été instituée à la fin de l'année 2022 et s'est traduite par :

- la création d'un comité de pilotage présidé par le sous-préfet de Lorient associant représentants de l'État et élus du Conseil départemental et des trois communes
- la création d'un comité technique par commune associant représentants de l'État, du Département et élus de la commune
- l'organisation de rencontres sur le terrain avec les propriétaires
- la tenue d'échanges entre les services de l'État et du Département, les acteurs institutionnels et les associations

Un arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour mener les études a été signé le 2 décembre 2022 et adressé à chaque propriétaire riverain du domaine public maritime le 13 décembre 2022. Parallèlement, il a été affiché dans chacune des trois mairies de Crac'h, Carnac et La Trinité sur Mer.

Le bureau d'études « Synergis » a poursuivi les études sur la biodiversité et la compatibilité d'un cheminement de piétons avec la présence des habitats, de la faune et de la flore à enjeux.

Bien que ce ne soit pas un préalable juridique, la délimitation du domaine public maritime sur la rivière de Crac'h a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux.

- Arrêtés des 3 mai 2022 et 8 juillet 2022 pour Crac'h
- Arrêté du 2 janvier 2023 pour Carnac
- Arrêté du 17 mai 2023 pour La Trinité sur Mer

Dès janvier 2023, les agents de la direction départementale des territoires et de la mer et ceux du département du Morbihan ont mené des visites de repérage sur le terrain.

Concernant la consultation et l'information des riverains et plus largement du public, la méthode retenue en accord avec le Département et les trois communes s'est donc appuyée sur l'organisation de rencontres sur site afin d'apporter des réponses individualisées et adaptées à chaque lieu, ce que n'auraient pas permis des réunions publiques.

Dans ce but, une proposition de rencontre a été adressée à chaque propriétaire.

Au total, la concertation a concerné :

- 62 propriétaires sur Crac'h (sur 78 propriétaires hors professionnels) soit 80 %
- 54 propriétaires sur La Trinité sur Mer (sur 77 propriétaires) soit 70 %
- 68 propriétaires sur Carnac (sur 107 propriétaires) soit 64 %

Certains propriétaires ont été rencontrés à plusieurs reprises.

La DDTM a répondu favorablement à toute demande de rendez-vous. Les propriétaires non rencontrés sont ceux qui ne l'ont pas souhaité.

34 propriétaires concernés ont écrit au préfet qui a répondu à leurs interrogations

Les services de l'État et du Département ont également échangé avec les acteurs institutionnels et les associations.

Ont ainsi été rencontrés :

Les institutions suivantes :

- Auray Quiberon Terre Atlantique (établissement public de coopération intercommunale)
- Chambre d'agriculture
- Comité régional conchylicole
- Fédération de chasse
- Parc naturel régional
- Conservatoire du littoral

Les associations suivantes :

- Amis des chemins de ronde
- Association de protection de la rivière de Crac'h
- Association des amis de Carnac
- Association La Vigie
- Bretagne Vivante
- Ligue de protection des oiseaux
- Union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan

Plusieurs réunions de comités de pilotage ou techniques se sont tenues :

- 2 réunions du comité de pilotage en sous-préfecture de Lorient
- 4 réunions du comité technique de Crac'h
- 3 réunions du comité technique de Carnac
- 3 réunions du comité technique de La Trinité-sur-Mer

A l'issue de cette phase de concertation, la direction départementale des territoires et de la mer a transmis le 20 décembre 2023 à chaque propriétaire le projet de tracé sur sa propriété ou aux abords de celle-ci. Cinq d'entre eux ont souhaité reprendre les discussions qui ont parfois abouti à une nouvelle adaptation du projet :

- 2 sur Crac'h (avec modifications du tracé)
- 2 sur Carnac (avec modifications du tracé)
- 2 sur la Trinité-sur-Mer (avec modification du tracé)